

**ADMINISTRATION DE PILOTAGE  
DU PACIFIQUE**

1130, rue Pender Ouest, bureau 1000  
Vancouver (C.-B.)  
V6E 4A4



**AVIS À L'INDUSTRIE**

**Date :** 2 mars 2009

**Numéro de l'avis :** 02/2009

**Objet :** **Exigences d'accostage et d'appareillage - Terminal de Squamish**

**Secteur :** Baie Howe, terminal de Squamish

**Détails :** Le présent avis remplace l'avis à la navigation 01/2007

**Lignes directrices :**

- (1) Pour le poste d'accostage n° 1, au moins 5 % du port en lourd des navires doit être réparti en parts égales entre deux remorqueurs, tout en tenant compte des propulseurs.
- (2) Pour le poste d'accostage n° 2, au moins 7,5 % du port en lourd des navires doit être réparti en parts égales entre deux remorqueurs, tout en tenant compte des propulseurs.
- (3) Le remorqueur Squamish Rogue ne pourra pas être pris en compte dans le partage des 7,5 % jusqu'à ce que sa puissance de traction ait été testée.

*Il convient également de signaler que les entreprises faisant régulièrement escale ont discuté avec les pilotes et accepté des services de remorquage pour chacun de leurs navires.*

*Si vous avez des questions ou des préoccupations, n'hésitez pas à communiquer avec moi ou Brian Young.*

Kevin Obermeyer  
Président-directeur général